

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 044-200083228-20260212-2026DEC025-AU



MAIRIE ANCENIS-SAINT-GÉREON

Place Maréchal Foch

CS 30217

44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

T 02 40 83 87 00

mairie@ancenis-saint-gereon.fr



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2026-dec025

Contrat d'assistance et de maintenance des progiciels Atal et e-Atal – BERGER-LEVRAULT

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n°2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la nécessité à faire appel à un prestataire extérieur pour les prestations informatiques d'assistance et de maintenance des progiciels de gestion des services techniques ;

CONSIDÉRANT la proposition de de la société Berger-Levrault pour les prestations informatiques d'assistance et de maintenance des progiciels de gestion des services techniques ;

DÉCIDE

Article 1 : De confier le contrat d'assistance et de maintenance des progiciels ATAL et e-ATAL à la société Berger-Levrault, 64 rue Jean Rostand, 31670 Labège n° de SIRET 755 800 646 00381.

Article 2 : Le contrat débute le 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans.

Article 3 : Le tarif ferme annuel est de 7932.40€ HT, TVA en sus au moment de la facturation. Les tarifs seront révisables au 1^{er} janvier, selon les termes du contrat.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 12/02/2026

Le maire,

Rémy ORHON



Acte publié ou notifié le : **13 FEV. 2026**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.